

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF275

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 11 NONIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 11 *nonies* A qui prévoit une exonération facultative de TFPB pour les établissements d'enseignement supérieurs privés conventionnés.

Contrairement aux établissements d'enseignement supérieurs publics, les établissements privés conventionnés produisent des revenus même s'ils sont non lucratifs, ce qui justifie qu'ils ne soient pas exonérés de TFPB.